

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24-09-2020 à 20h00

Date de convocation L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20h30,

18 septembre 2020 le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la

Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents:

M. Florent DE WILDE; Mme Danielle HURE; M. Philippe CHARAIX; Mme Véronique MANTECON; M. Jean Manuel GERARD; M. Cornelis ROMBOUT; M. Jacques NOTTIN; M. Christian FRANK; Mme Nelly LOISEAU-TAMEN; M. Stéphane GRAZIA; Mme Marie-Pierre ROBERT; Mme Emilie GANZIN; Mme Marine MICHAULT; M. Michael BOURDON.

Absents représentés: Mme Marie-Claire VAN KEMPEN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON

M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Florent DE WILDE M. Patrice RAVARD donne pouvoir à M. Michael BOURDON

Absents excusés: Mme Anne-Marie WATEL

Mme Véronique FLAUDER CLAUS

Absents: /

Secrétaire de séance : Mme Danielle HURE

Nombre de conseillers

en exercice: 19 Présents: 14 Votants: 17

Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2020

- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Information sur les décisions du conseil communautaire
- Mise à jour et signature de la convention des écoles du Loing avec la Commune de Dammarie-sur-Loing
- Désignation des membres de la commission des écoles du Loing
- Modification des statuts du GICS : changement de siège social
- Décision modificative n°1 relative au budget primitif 2020
- Approbation d'un contrat de gestion des échanges dématérialisés sécurisés avec la trésorerie (Hélios) et avec la Sous-Préfecture (Actes)
- Demandes de subventions au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2020 part complémentaire
- Demande de subventions au titre de la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.
- Signature d'une convention de coordination entre la police municipale de Châtillon Coligny et les forces de sécurité de l'Etat
- Désignation de délégués à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Attribution de subvention exceptionnelle
- Remise gracieuse sur les loyers commerciaux
- Mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ)
- Lancement d'une étude sur l'aménagement de la Place du Pâtis
- Questions diverses

N°50-2020: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020-MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de remonter le point relatif au lancement de l'étude de la Place du Pâtis avant la demande de subvention DSIL relative à ce projet.
- de retirer le point relatif à l'attribution d'une subvention pour la réalisation de mangeoires à chats, le prix des fournitures nécessaires, de faible montant, pouvant être acheté par la Commune directement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications de l'ordre du jour mentionnées ci-dessus.

N° 51-2020 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT);
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations, ces décisions sont les suivantes :

Délivrance de concessions funéraires :

- Vente à Madame Bernadette BLOND de la concession perpétuelle N°1590, d'un montant de 750€.

> Achats et marchés publics :

- Démontage et battage de 5 arbres dangereux au camping (4 peupliers et 1 aulne) et suppression d'une branche cassée d'un sorbier vers le lieu-dit Prenant avec évacuation des résidus, par l'entreprise Natur'Jardin, pour un montant de 1 140 € TTC.
- Signature de l'acte notarié d'acquisition, suite à préemptions précédemment décidées le 28 novembre 2019 et le 10 mars 2020, des biens cadastrés :
 - ✓ n°111 section AD, d'une superficie de 1595 m², situé « Les ruelles du Cimetière »,
 - ✓ n°103 section AD d'une superficie de 1744 m² situé « Les ruelles du Cimetière »,
 - ✓ n°190 section AD d'une superficie de 1158 m² situé « Terres de la Croix Lotteau »,
 - ✓ n° 191 section AD d'une superficie de 1086 m² situé « Terres de la Croix Lotteau »

pour un montant total de 9 865,30 €.

- Signature de l'acte de cession, autorisée par délibération N° 16-2020 du 6 mars 2020, concernant les parcelles cadastrées section AH n°23 (superficie 2 290 m²) et 24 (superficie de 1 440 m²) sises à La Pierrière pour un montant de 3 730 €, (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).
- Commande annuelle de fournitures de visserie et quincaillerie pour les services techniques municipaux pour un montant de 1 005,13 € TTC, auprès de l'entreprise Jorlin.
- Achat annuel de plantes auprès de l'entreprise Dardonville Mary Flore pour un montant de 3 991,24 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise Vauvelle d'un montant de 20 974,49 € TTC, modifiant les travaux initialement prévus dans le cadre du programme de voirie défini avec la 3CFG, en vue .
- Signature du devis de rénovation de la porte rouge de la mairie par l'entreprise ESP pour un montant de 960 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise IT-SIS d'un montant de 8 212,80 € TTC pour la fourniture et la mise en service d'équipements informatiques et de vidéoprojecteurs pour les écoles maternelle et élémentaire du Loing, les vidéoprojecteurs étant installés en régie par les services techniques municipaux.
- Signature du devis d'un montant de 7 560 € TTC de l'entreprise Force Interactive pour l'étude, la conception, l'intégration graphique et de contenus, ainsi que le déploiement du site internet de la commune, auquel s'ajoutent les options de formation (600€ TTC pour 1 à 3 personnes) et l'hébergement sur serveur mutualisé (576 € TTC/an).
- Signature du devis de l'entreprise Reseau pro d'un montant de 2 831,51 € TTC, pour la fourniture d'un parquet à installer dans la salle de la bibliothèque mise à disposition de l'activité danse, dans le cadre du protocole sanitaire et des obligations de distanciation sociale.

Sur ce point, Monsieur le maire informe des changements mis en place à la Bibliothèque afin de permettre à l'activité danse de redémarrer dans le respect des règles sanitaires : salle de danse transférée dans la salle de lecture adulte, à gauche ; salle de lecture adulte repositionnée au centre, salle de lecture enfants basculée à droite. Il remercie les conseillers municipaux et les bénévoles pour leur mobilisation et leur réactivité.

- Signature du devis de l'établissement Salin pour la remise en état d'un vantail du portail de la gendarmerie suite à un sinistre, pour un montant de 1 056 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire propose de donner un compte-rendu aux conseillers municipaux des principales décisions concernant la Commune de Châtillon-Coligny, prises par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Fôrêts en Gâtinais. Il précise que les comptes-rendus de cette instance sont également affichés en mairie.

Conseil communautaire du 28 juillet 2020 :

- Désignations d'élus au sein des commissions
- Instauration du dégrèvement prévu par le projet de loi de finances rectificative pour 2020 des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel, qui concerne certaines entreprises châtillonnaises.
- Convention avec l'Université de Tours pour la réalisation d'une étude relative au bâti vacant

Conseil communautaire du 22 septembre 2020 :

- approbation de demandes d'exonérations de taxes d'ordures ménagères pour les entreprises ayant un service de collecte spécifique
- approbation de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Pro santé Centre Val de Loire pour faire venir des médecins sur notre territoire
- Aides attribuées par la 3CFG à 11 entreprises châtillonnaises notamment, de 1600 à 3000 €
- Monsieur le Maire informe avoir été élu conseiller communautaire délégué à la mutualisation, suite à la proposition que lui avait faite Monsieur le Président de la communauté de communes. Après y avoir réfléchi, il a accepté, ce qui lui permettra de siéger en qualité de membre du bureau de cet EPCI.
- Il informe également avoir été élu membre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) qui regroupe la Communauté d'Agglomération montargoise et plusieurs communautés de communes voisines, et travaille notamment sur le tourisme et le développement durable.

N°52/2020 : MISE A JOUR ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DES ÉCOLES DU LOING AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING

La Commune de Dammarie sur Loing, suite à la fermeture de son école en 2008, a scolarisé les élèves résidant sur son territoire, au sein des écoles du Loing de Châtillon Coligny.

En contrepartie, Dammarie-sur-Loing reverse chaque année à la commune de Châtillon Coligny une participation financière au fonctionnement des services scolaires et périscolaires, proportionnellement au service utilisé.

La signature d'une convention doit permettre d'encadrer l'organisation des services scolaires et périscolaires, ainsi que les obligations réciproques des deux communes.

Par délibération N°35/2017 du 7 avril 2017, le conseil municipal de Châtillon-Coligny avait autorisé le maire à conventionner, cependant, la signature n'avait pas abouti.

Vu l'avis favorable de la Commission des écoles du Loing en date du 17 août 2020 sur le contenu de la convention mise à jour ciannexée.

Vu l'accord donné par la commune de Dammarie-sur-Loing le 11 septembre 2020 concernant cette signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des écoles du Loing avec la Commune de Dammarie-sur-Loing.

Monsieur le maire précise que deux dispositions ont été rajoutées concernant la commission des menus : elle pourra être composée d'un représentant de parents d'élèves et cette commission est chargée de développer les circuits-courts.

N°53/2020: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ECOLES DU LOING

Conformément à l'article N° de la convention des écoles du Loing, il convient de procéder à la désignation des 4 membres représentant la commune de Châtillon-Coligny aux réunions de la commission spécifiquement chargée d'étudier le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Sur proposition de Monsieur Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Monsieur le Maire propose de désigner à cette commission les membres suivants :

- Florent de Wilde
- Marie-Claire VAN KEMPEN
- Maire-Pierre ROBERT
- Michael BOURDON

La composition de la commission des écoles du Loing est adoptée à l'unanimité.

${ m N^{\circ}}$ 54-2020 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DU GICS SUITE AU DEMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL

Les statuts du GICS (Groupement Intercommunal de Châtillon/Ste Geneviève) prévoyait jusqu'ici la domiciliation du siège social du syndicat au Pôle communautaire sis au 8 chemin de la Messe à CHATILLON-COLIGNY.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le comité syndical du GICS a approuvé le transfert de son siège social au 23 rue Louis d'Eichthal, à Sainte-Geneviève-des-Bois.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des communes membres du syndicat intercommunal de se prononcer dans un délai de 3 mois sur toute modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la modification statutaire proposée par le GICS (Groupement Intercommunal de Châtillon/Ste Geneviève), à savoir le transfert de son siège social au 23 rue Louis d'Eichthal à Sainte-Geneviève-des-Bois, à compter de l'entrée en vigueur des délibérations des communes membres.

N°55/2020: DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications, visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire. Le budget primitif 2020 a été voté le 6 mars 2020.

La présente décision modificative n°1 concerne :

- 1. En section de fonctionnement, un transfert de crédits, afin de couvrir l'annulation d'un titre de recettes émis à tort sur la taxe d'ordures ménagères d'un locataire (gendarme muté en début d'année) n'ayant pas bénéficié du service correspondant. Cette modification des écritures se traduit par :
 - au chapitre 011 « charges à caractère général » une diminution de crédits en dépenses, à *l'article 6257 Réceptions* de 25 €;
 - au chapitre 67 « charges exceptionnelles » une augmentation de crédits en dépenses à *l'article 673 Titre annulés* de 25 €.
- 2. En section d'investissement, un virement de crédits est nécessaire afin de couvrir les coûts de maîtrise d'œuvre et de travaux résiduels sur l'aménagement des espaces extérieurs de l'école maternelle, décalés dans le temps du fait des aléas et reports de travaux

Ce transfert de crédits entraîne les opérations suivantes sur les immobilisations:

- au chapitre 21 « immobilisations corporelles », une diminution de crédits en dépenses de 12 000 € à *l'article 2188 Autres immobilisations corporelles*
- au chapitre 23 « immobilisations en cours », une augmentation de crédits en dépenses de 12 000 € à l'article 2313 Constructions

Vu le budget primitif de l'exercice budgétaire 2020, approuvé par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2020; Considérant que le budget est voté par chapitres :

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires en section d'investissement et de fonctionnement;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2020

<u>56-2020</u>: MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Les actes des collectivités territoriales (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée à Châtillon-Coligny par la voie de documents papiers déposés à la trésorerie ou envoyés par courrier en Sous-Préfecture. Les actes ainsi visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie dématérialisée au représentant de l'État.

L'envoi dématérialisé et sécurisé des actes nécessite un travail préalable d'organisation interne, d'acquisition et de mise en place des outils de télétransmission (parapheur et certificat électronique de signature, choix d'un tiers de télétransmission), et une codification de chaque document suivant la nomenclature réglementaire. Cependant, la dématérialisation permet une accélération des échanges et notamment de générer un accusé de réception automatique qui rend les actes immédiatement exécutoires.

La commune de Châtillon-Coligny souhaitant moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la dématérialisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat nécessaires à la mise en place du dispositif de dématérialisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à la mise en place des outils de signature électroniques et de télétransmission des actes dématérialisés

N°57/2020 : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DU MAIL BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

La place du Patis constitue un emplacement stratégique de la commune de Châtillon-Coligny puisqu'elle se situe à proximité immédiate du centre-ville et est longée par l'un des principaux axes de circulation de la commune: le boulevard de la République. L'accès au canal à vélo et l'implantation du musée de l'Ancien Hôtel Dieu donnent à cette place un intérêt patrimonial et touristique unique.

Aujourd'hui, principalement dédié au stationnement des véhicules motorisés, cet espace public peut être mis en valeur comme porte d'entrée du Canal à vélo, et requalifié sur de nouveaux usages (aire de co-voiturage, borne de recharge, cheminements piétonniers...). L'implantation de l'office de tourisme à côté du Musée de France qui fera l'objet prochainement d'une valorisation scientifique et culturelle présenterait également un atout majeur pour l'attractivité touristique pour la commune et de ses environs.

Par ailleurs, le local des services techniques municipaux actuellement implanté Place du Pâtis doit être inclus à la réflexion puisqu'il doit être transféré dans d'autres locaux. Il est précisé que le local actuellement occupé Place du Pâtis par les agents n'est pas adapté aux conditions réglementaires de travail, d'hygiène, de sécurité.

Afin d'établir les différents scénarios d'aménagements possibles, de chiffrer et de planifier les travaux, Monsieur le Maire propose de lancer une mission d'étude afin de réaliser un diagnostic concerté et participatif avec la population et les autres acteurs institutionnels concernés (Commune de Sainte-Geneviève des-Bois, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, Voies Navigables de France, Département du Loiret, GICS, SMICTOM...).

Cette étude de faisabilité permettra de définir une présentation graphique et une estimation de l'enveloppe nécessaire à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le principe de réaménagement de la Place du Patis et du mail boulevard de la République.
- > d'autoriser Monsieur le Maire à engager une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'étude de faisabilité de ce projet, et à signer l'ensemble des documents afférents à cette étude.

Monsieur le Maire relate qu'une rencontre a eu lieu le 11 septembre dernier avec les différents partenaires : la Commune de Sainte Geneviève des Bois, la 3CFG, le Département, le CAUE, Tourisme Loiret, le GICS. Une concertation est également prévue avec les restaurateurs, services techniques, le musée, l'office de tourisme. Un nouveau passage en conseil municipal sera certainement nécessaire pour valider le groupement de commandes. Il s'agit d'un projet important du mandat qui nécessite de lancer dès aujourd'hui une étude.

N°58/2020: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 PART COMPLÉMENTAIRE: AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DU MAIL BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a souhaité relancer rapidement l'activité économique, et a voté une « 3ème loi de finances rectificative pour 2020 prévoyant un milliard d'euros de crédits supplémentaires sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 août 2020, les collectivités et leurs groupements sont invités à présenter leurs projets d'investissements entrant dans le cadre d'opérations éligibles et réalisable à court ou moyen terme.

Les dossiers de candidature incluant une délibération de l'assemblée adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement, doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

La commune de Châtillon-Coligny faisant en outre partie des 15 communes du Loiret inscrites dans le programme d'appui aux Petites Villes de Demain, il convient de déposer des demandes d'aides sans attendre la phase de contractualisation.

L'aménagement de la Place du Patis et du mail boulevard de la République constituant un projet structurant, prioritaire et stratégique susceptible d'être lancé dans les prochaines semaines (étude de faisabilité), il est proposé au conseil municipal de solliciter la DSIL sur cette opération, en priorité N°1.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 830 834 € HT soit 997 001 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Etudes et Maîtrise d'œuvre	62 358 €	7.5	D.S.I.L	498 500 €	60
Charge foncière	9 000 €	1			
Travaux	759 476 €	91.5	Département	166 167 €	20
			Autofinancement	166 167 €	20
TOTAL	830 834 €	100	TOTAL	830 834 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le projet d'aménagement de la Place du Pâtis et du mail boulevard de la République;
- d'adopter le plan de financement de ces travaux présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention d'un montant de 498 500 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
 (DSIL) pour 2020 part complémentaire, soit 60 % du montant du projet ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Châtillon-Coligny a été choisie parmi les 15 communes du Loiret labellisée Petites Villes de Demain qui est un programme de soutien de l'Etat aux communes rurales jouant un rôle de centralité.

N°59/2020: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 PART COMPLÉMENTAIRE: CREATION D'UN ESPACE DE CO WORKING EN CENTRE VILLE

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a souhaité relancer rapidement l'activité économique, et a voté une « 3ème loi de finances rectificative pour 2020 prévoyant un milliard d'euros de crédits supplémentaires sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Par courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 août 2020, les collectivités et leurs groupements sont invités à présenter leurs projets d'investissements entrant dans le cadre d'opérations éligibles et réalisable à court ou moyen terme.

Les dossiers de candidature incluant une délibération de l'assemblée adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement, doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

La commune de Châtillon-Coligny faisant en outre partie des 15 communes du Loiret inscrites dans le programme d'appui aux Petites Villes de Demain, il convient de déposer des demandes d'aides sans attendre la phase de contractualisation.

La création d'un espace de co working en centre ville Place Girodet, dans un local municipal actuellement non occupé étant de nature à dynamiser la vie économique locale, et susceptible d'être lancé dans les prochains mois, il est proposé au conseil municipal de solliciter la DSIL sur cette opération, en priorité N°2.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 64 748,92 € HT soit 77 683,70 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Travaux	64 749 €	100	D.S.I.L	51 799 €	80
			Autofinancement	12 950 €	20
TOTAL	64 749 €	100	TOTAL	64 749 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le projet d'aménagement de création d'un espace de co working en centre-ville
- d'adopter le plan de financement de ces travaux, présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention d'un montant de 51 799 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2020 part complémentaire, soit 80 % du montant du projet ;
- ➤ de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le chiffrage des travaux porte sur la partie du bâtiment la plus saine, située au-dessus de la bijouterie. Ce coût important est significatif des investissements qui seraient à réaliser sur le reste du bâtiment, préempté par la commune en 2018.

Le projet d'espace de co working paraît pertinent à Châtillon-Coligny qui vient d'être labellisée Petite Ville de demain. De plus, de nombreuses personnes sont restées dans leurs résidences secondaires et ont eu recours au télétravail durant la période de confinement.

N°60/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARTITION DES CREDITS D'ETAT PROVENANT DES AMENDES DE POLICE ET DE LA REDEVANCE DES MINES DE PETROLE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir été contacté le 16/09/2020 par le Conseil Départemental du Loiret afin de présenter des travaux d'amélioration et de sécurisation des voiries communales susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole. Les opérations éligibles au titre du produit des amendes de police relèvent de la sécurisation routière et sont subventionnées à

hauteur de 50 % des travaux H.T.

Les opérations éligibles au titre de la redevance des mines sur le pétrole peuvent être dédiés à la réfection de chaussées et trottoirs et sont subventionnées à hauteur de 30 % des travaux H.T.

Il est rappelé que seules les dépenses d'investissements sont éligibles aux crédits d'Etat.

Les dossiers de candidature doivent être reçus au Département au plus tard le 30 septembre 2020.

Vu l'avis de la commission sécurité en date du 15/09/2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

d'adopter les projets suivants d'investissement :

- travaux de sécurisation et de signalisation de passages piétons et de stationnements pour un montant de 21 420 € ht
- travaux de réfection de trottoirs pour un montant de 89 823 € ht

de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible auprès du département du loiret au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de signalisation routière ;

de solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible auprès du département du loiret au titre de la répartition du produit de la redevance des mines sur le pétrole pour les travaux de réfection des trottoirs ;

d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que les travaux mentionnés ci-dessus seront phasés dans le temps. Les travaux de réhabilitation de trottoirs seront répartis à 50/50 entre le centre-ville et sa périphérie.

N°61/2020 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CHATILLON COLIGNY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

La signature d'une convention de coordination entre une police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'État est obligatoire dès lors, notamment, qu'un service de police municipale est doté d'un armement.

C'est le cas à Châtillon Coligny, l'agent de police municipale étant doté d'un bâton de défense, classé en catégorie D, suivant l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

La précédente convention de coordination arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'examiner son renouvellement.

La convention de coordination a notamment pour objet de formaliser les relations entre police municipale et forces de sécurité intérieure de l'État lors de leurs actions conjointes. Elle est basée sur un diagnostic local de sécurité du territoire et de la délinquance, réalisé conjointement entre la gendarmerie territorialement compétente et la commune signataire.

Ce diagnostic en date du 28 juillet 2020 a fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- la prévention de la délinquance des mineurs en général
- la responsabilisation des parents
- la lutte contre les infractions à la législation sur les produits stupéfiants
- la vidéo protection

La convention de coordination annexée à la présente délibération, détermine les modalités de travail en commun des services, notamment au niveau de la communication des données et renseignements, de la prévention en matière de sécurité routière, et de la lutte contre les cambriolages, ainsi que l'encadrement des manifestations sur la voie publique.

Une réunion annuelle, en présence si nécessaire du Procureur de la République, doit permettre d'évaluer le fonctionnement de la convention de coordination.

Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale de Châtillon Coligny et les forces de sécurité de l'Etat pour la période 2020-2023
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention relève plus d'une formalité. La commission municipale « sécurité » a cependant fait modifier 2 points en matière de sécurisation des jeunes conducteurs motorisés et sur l'amélioration du dispositif de vidéo protection.

Lors de cette commission municipale, un rappel à la Gendarmerie a été fait afin que soit portée une attention particulière aux à la lutte contre la consommation de stupéfiants.

$\underline{\text{N}^{\circ}62/2020}$: DESIGNATION DE DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – COMITE DE BASSIN LOING AMONT

Mis en place le 1^{er} janvier 2019 l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières et Communautés de Communes dans la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

L'EPAGE du Bassin du Loing, est un syndicat mixte qui regroupe 269 communes du Loiret, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne, soit trois régions : Centre Val-de-Loire, Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté.

Il est administré par un comité syndical, composé d'un Président, de 8 vice-Présidents et de 39 délégués représentant les 18 EPCI adhérents.

Afin de préparer les sujets et dossiers portés à l'ordre du jour du bureau et du Comité Syndical, 14 comités de bassin ont pour objet d'examiner les dossiers ou projets à une échelle territoriale cohérente, et d'émettre des avis ou formuler des propositions.

Ils statuent à la majorité des membres présents mais n'ont pas de pouvoir de délibération. Ces comités de bassin élaborent des rapports sur les dossiers étudiés qui sont ensuite communiqués à l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

Chaque commune est représentée dans les comités de bassin qui les concernent directement par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le conseil municipal, pour la durée du mandat des conseillers municipaux (article 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ils constituent ainsi une liaison entre l'EPAGE, leur commune et ses habitants :

- participent aux actions menées par le syndicat sur le territoire de leur commune
- informent leur conseil municipal des activités du syndicat
- informent le syndicat des projets de leur collectivité
- participent aux commissions travaux de leur bassin

transmettent à leur commune tous les documents remis par le syndicat`

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Châtillon-Coligny au Comité de Bassin Loing Amont.

Sur proposition de Monsieur Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à se porter candidats.

Monsieur Florent de Wilde et Monsieur Stéphane GRAZIA proposent leurs candidatures à cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- > de désigner au Comité de Bassin Loing Amont pour la commune de Châtillon-Coligny :
 - Monsieur Florent DE WILDE en qualité de représentant titulaire
 - Monsieur Stéphane GRAZIA en qualité de représentant suppléant

N°63/2020 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine. Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Centre-Val de Loire, propose une adhésion d'un montant de 120.00€ pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

d'adhérer à la Fondation du patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 120 €.

N°64/2020: REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS COMMERCIAUX

En application de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil régional est seul compétent pour (...) pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ».

Les petites entreprises locales jouent néanmoins un rôle essentiel dans la vie du tissu économique et social de la commune, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soit mise en place une mesure concrète d'aide aux commerçants et artisans locataires de murs communaux, et fragilisés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'accorder une remise gracieuse sur les loyers commerciaux, à hauteur d'un loyer trimestriel pour les locataires fragilisés (baisse de chiffre d'affaire) ou ayant interrompu leur activité durant la période de confinement intervenue du 17 mars au 11 mai 2020.

Considérant que plusieurs locataires commerciaux de la commune ont justifié une perte de chiffre d'affaire en 2020 et une interruption d'activité;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le principe de remise gracieuse aux commerçants et artisans locataires de locaux communaux fragilisés (baisse de chiffre d'affaire) ou ayant interrompu leur activité durant la période de confinement.
- d'accorder cette remise gracieuse dans les conditions suivantes :

remise totale sur le loyer trimestriel correspondant au deuxième trimestre pour les locataires suivants :

NDI informatique: 750 €
L'Alexandrite: 1350 €
Improffset: 3421,05 €

Monsieur le Maire explique que cette aide représente près de 6 000 ϵ , mais que cette remise gracieuse est essentielle pour la survie de ces entreprises suite à la baisse d'activité durant le confinement.

N°65/2020: MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie et la participation citoyenne commencent tôt dans l'existence de l'individu. Afin de compléter les cadres éducatifs familiaux, scolaires et associatifs, il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à Châtillon-Coligny.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs et des principes fondamentaux de la République.

Le CMJ pourra remplir différents rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal Jeunes réunira au plus 15 jeunes conseillers de 11 à 16 ans qui seront désignés pour deux ans sur la base du volontariat, ou à défaut par tirage au sort, selon la répartition suivante :

- CM2 : 2 conseillers jeunes

- 6^{ème}: 2 conseillers jeunes

- 5^{ème}: 2 conseillers jeunes

- 4 ème : 2 conseillers jeunes

3^{ème}: 2 conseillers jeunes

Un Maire jeune et des adjoints seront élus (3 adjoints).

En complément des réunions plénières (au moins une par trimestre), des groupes actions seront mis en place.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Châtillon-Coligny, être scolarisé dans la commune, faire une déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ/ composition, durée de mandat, déroulement séances CMJ commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal Jeunes à Châtillon-Coligny selon les modalités définies ci-dessus.

Mme MICHAULT explique que le CMJ est calqué à l'image du Conseil municipal de Châtillon-Coligny. Il a pour objectif de développer l'esprit de citoyenneté des jeunes (CM2 inclus pour favoriser la transition vers le collège), et d'assurer la représentativité de toute la population châtillonnaise.

QUESTIONS DIVERSES:

Mme HURÉ informe que la municipalité va travailler sur l'organisation d'un marché de Noël, comme elle l'a fait pour le forum des associations (qui a dû être annulé), afin d'être prêt si les conditions favorables sont réunies.

M. CHARAIX donne les chiffres de fréquentation du camping qui sont honorables au mois d'août 2020 (146 personnes, 155 nuitées), après un mois de juin calme.

Monsieur le Maire confirme avoir eu de bons retours de la part des commerçants et restaurateurs concernant le tourisme à vélo, et le tourisme local.

Monsieur le Maire informe que les tas de terre présents sur les espaces extérieurs de l'école maternelle ont été livrés suite à une renégociation des travaux déjà réalisés et réceptionnés en 2019. Une reprise gratuite des pelouses a été demandée en vue d'éliminer les pierres avec le passage d'une enfouisseuse, puis de procéder au ré engazonnement cet automne, sur une couche de terre végétale de bonne qualité, de manière à ce que le système racinaire du gazon puisse empêcher les cailloux de remonter. Cette reprise du chantier est supervisée par Monsieur GRAZIA.

Monsieur le Maire relate qu'une 1^{ère} réunion de concertation a eu lieu avec les commerçants lors de laquelle ont été identifiés 4 espaces de places en « arrêts minute ».

Les travaux de voirie rue Belle croix recommenceront mi-octobre.

Les travaux de suppression des branchements plomb Faubourg de Montargis sont presque terminés.

L'expo photo « Clin d'œil sur Châtillon » au lendemain de la Libération a été très bien accueillie et est prolongée jusqu'à fin octobre. Il félicite Monsieur NOTTIN pour son travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

M. Florent DE WILDE

Maire de Châtillon-Coligny